

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.230.001.1 DU 23 AVRIL 1997

Jaugeurs, dispositifs de transmission et indicateurs-répétiteurs pour jaugeurs ENRAF

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-389 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : JAUGEURS ET DE L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 1975 RELATIF A LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DES JAUGEURS MODIFIE PAR L'ARRETE DU 19 JUIN 1989.

DEMANDEUR

ENRAF SARL, 38, avenue José Nobre, 13501 Martigues.

OBJET

La présente décision transfère à la société ENRAF SARL le bénéfice des approbations de modèles ci-après antérieurement accordées à la société ENRAF NONIUS FRANCE :

Numéro de la décision d'approbation	Date de la décision	Modèle
3450 Ba-2	24 juin 1968 (1)	jaugeur X 800 MAV
3451 Ba-2	24 juin 1968 (2)	jaugeur X 800 MMV
3452 Ba-2	24 juin 1968 (3)	jaugeur X 800 MHV
74.1.01.222.1.3	22 octobre 1974 (4)	dispositif de transmission Minilect
79.1.03.222.1.3	28 juin 1979 (5)	jaugeur UA 803 MMV
79.1.04.222.1.3	28 juin 1979 (6)	jaugeur X 802 MFV
79.1.05.222.1.3	28 juin 1979 (7)	jaugeurs X 802 MMV et 802 MPV
79.1.06.222.1.3	28 juin 1979 (8)	jaugeur X 802 MHV
81.1.01.222.1.3	17 septembre 1981 (9)	jaugeurs X 800 MAV-X 802 MFV
82.1.03.222.1.3	27 décembre 1982 (10)	dispositif de transmission Microlect
83.1.01.222.1.3	30 juin 1983 (11)	jaugeur UA 806
85.1.01.222.1.3	19 février 1985 (12)	jaugeur X 802 MHV
85.1.02.222.1.3	19 février 1985 (13)	jaugeur XA 806
86.1.02.222.4.3	3 juillet 1986 (14)	jaugeurs X 811 MF, MM, MP, MH
88.1.02.222.1.3	21 septembre 1988 (15)	indicateur-répétiteur X 856 MN/TE
92.00.231.002.1	17 juillet 1992 (16)	jaugeur 854
94.00.231.001.1	25 novembre 1994 (17)	indicateur-répétiteur 877
96.00.231.006.1	27 septembre 1996 (18)	jaugeur 854

(1), (2), (3) *Revue de Métrologie*, juin 1968, page 432.
 (4) *Revue de Métrologie*, octobre 1974, page 745.
 (5) *Revue de Métrologie*, juillet 1979, page 399.
 (6) *Revue de Métrologie*, juillet 1979, page 412.
 (7) *Revue de Métrologie*, juillet 1979, page 426.
 (8) *Revue de Métrologie*, juillet 1979, page 429.
 (9) *Revue de Métrologie*, septembre 1981, page 859.
 (10) *Revue de Métrologie*, décembre 1982, page 1006.

(11) *Revue de Métrologie*, juin 1983, page 443
 (12) *Revue de Métrologie*, février 1985, page 119.
 (13) *Revue de Métrologie*, février 1985, page 124.
 (14) *Revue de Métrologie*, juillet 1986, page 566.
 (15) *Revue de Métrologie*, septembre 1988, page 893.
 (16) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 965.
 (17) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 959.
 (18) *Revue de Métrologie*, décembre 1996, page 489.





CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée.

VALIDITE

Les dates de validité figurant dans les décisions précitées prononcées à compter de 1986 sont inchangées. La présente décision fixe à dix ans la validité des autres décisions d'approbation à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA
